

CONSTITUTION DU CENTRE CULTUREL

- définir dans quelle mesure certains critères doivent être pris en compte pour la mise en œuvre d'un projet de coopération internationale (niveau de développement des pays, situation économique, etc.)
- définir en quoi il peut être parfois nécessaire de compléter les propres valeurs et méthodes d'enseignement par des méthodes étrangères (notamment pour ce qui concerne la formation de ses enseignants) et en matière de techniques de recherche et de développement.

